



Commission Régionale Féminine

SAISON 2025 / 2026

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du jeudi 19 février 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Information rencontres du samedi 21 février 2026

Les rencontres prévues ce samedi 21 février 2026 qui ne pourraient pas se dérouler en raison de la fermeture des installations sportives ou autre motif seront reportées au samedi 28 février 2026 (si le calendrier des 2 équipes le permet). ou le samedi 07 mars 2026.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18F

Régional 2

Poule A

53402311 PARIS FC 3 / ATHIS MONS USO 1 du 14/02/2026 à rejouer le 21/02/2026.

Reprise de dossier,

La Commission prend connaissance de la demande de report d'ATHIS MONS USO.

Au vu des explications transmises et des raisons ayant conduit à l'arrêt de la rencontre, elle accède à la demande d'ATHIS MONS USO et fixe cette rencontre à rejouer le mercredi 18/03/2026 – 20h00 (date butoir).

Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F**Régional 3****Poule A****STADE EST PAVILLONNAIS 1 / BONDY AS 1 du 21/02/2026.**

La Commission,

Pris connaissance des demandes de report de STADE EST PAVILLONNAIS et des explications fournies,

Considérant que le motif lié à cette demande de report est l'absence de joueuses à la date du match,

Considérant que cette journée est programmée depuis le début de saison,

Considérant que le motif qui accompagne la demande de report ne permet pas de remettre un match (même avec l'accord de l'adversaire),

Par ces motifs,

Emet un avis défavorable et maintient la rencontre à la date initiale.